



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN
DEFILE DE CARNAVAL SUR LA COMMUNE
DES ENFANTS DE L'ECOLE**

ANNULE ET REMPLACE

Arrêté n°7.2024

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 24/03/2024 par laquelle L'Association Les Amis de l'école domiciliée à VAUDREUILLE, demande l'autorisation de défiler sur la voie publique dans le cadre du carnaval traditionnel des enfants de l'école communale.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de barrière de sécurité sur le lieu d'arrivée du cortège.

Vu l'intérêt général ;

Considérant la posture **Vigipirate au niveau « Urgences attentat »** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : **Le Vendredi 26 Avril 2024, de 18h00 à 21h00**, l'Association « **Les Amis de l'école** » est autorisée à organiser un défilé carnavalesque des enfants de l'école, dans les rues de la commune suivant le parcours autorisé suivant :

DEPART DEVANT LA MAIRIE A 18H00 → AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL → PROMENADE DU LAUDOT → CHEMIN DU GRIFFOUL OU LE CHEMIN DE LA MONTAGNE → CHEMIN DE LA CHAPELLE → CHEMIN DE L'AUTAN → ARRIVEE : PLACE ST MARTIN.

Article 2 : **L'organisateur devra prévoir d'escorter le convoi par une équipe de bénévoles assurant la sécurité de celui-ci. La vigilance devra être relevée, en cette période Vigipirate « urgences attentat ».**

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité sur le site de la prairie pour l'embrasement de Mr Carnaval sont à charge de l'équipe municipale ainsi que la mise en place du tuyau d'eau depuis la station d'épuration.

L'association veillera à disposer ce jour, de l'extincteur emprunté à l'école, pour le bûcher de Mr Carnaval, prévu à la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN
DEFILE DE CARNAVAL SUR LA COMMUNE
DES ENFANTS DE L'ECOLE

ANNULE ET REMPLACE

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Fait à VAUDREUILLE, le 02 Avril 2024

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

